



Seniors Golfeurs de Bretagne

Statuts de L'Association

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents au présent statut, une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre : "Seniors Golfeurs de Bretagne".

Elle est composée de Sections Seniors des clubs de la Ligue de Bretagne de Golf ». Le titre court sera SGDB.

Article 2 : - Objet de l'Association

Elle a pour but de susciter ou de renforcer des liens d'amitié entre golfeurs hommes et femmes Seniors de Bretagne : - **en organisant** toutes épreuves ou compétitions amicales et en général toutes manifestations propres à servir cette activité.

- **en recherchant** tous moyens susceptibles de développer la pratique du golf parmi ses membres.
- **en favorisant** la découverte des différents parcours de Bretagne.
- **en participant** sous l'égide de la ligue de Bretagne de Golf à l'organisation de toutes compétitions officielles relatives aux Seniors.

Par « Seniors » il faut entendre, toute personne de plus de 50 ans, licencié(e) dans **un club de Bretagne affilié à la FFG, membre de l'Association Sportive de ce club** et à jour de sa cotisation.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au siège de la Ligue de Bretagne de Golf .

104, Rue Eugène POTTIER 35000 RENNES .

Il pourra être transféré par simple **décision du Comité Directeur.**

La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 : - Composition de l'Association

L'Association se compose de :

Membres actifs : Les représentants (à raison de 1 par club) des sections Seniors des clubs de la Ligue de Bretagne de Golf. Chaque président ou responsable de section senior (**ou son représentant**) est titulaire d'une voix.

Article 5 : - Adhésions

Les modalités d'adhésion sont définies par le règlement intérieur.

La liste des clubs adhérents est affichée sur le site internet des Seniors Golfeurs de Bretagne

Les clubs doivent être affiliés à la FFG.

Ils devront être à jour de leur cotisation au plus tard le 1er mars de l'année en cours.

Article 6 : - Comité Directeur

L'Association est administrée par un Comité Directeur. Le nombre de ses membres est déterminé par le règlement intérieur. Ils sont rééligibles.

Le Comité Directeur est composé : de

-1- Membres élus par les membres actifs présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale pour une durée définie par le règlement intérieur.

Le titre de responsable senior d'une association n'est pas nécessaire pour être candidat.

-2- Membres de droit : A raison de 2 personnes par département (1 délégué et son adjoint) élues pour 2 ans par les présidents ou responsables des sections seniors des clubs de leurs départements respectifs.

Les délégués sortants sont rééligibles.

-3- Membres es-qualité : Le Président de la Ligue de Bretagne de Golf ou son représentant..

-4- Membres d'Honneur : Titre décerné aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services à l'Association

D'autre part, le Comité Directeur peut coopter des membres supplémentaires parmi les Seniors Golfeurs de Bretagne selon la nécessité du moment. Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en raison de leurs fonctions au sein de l'Association.

Le Comité Directeur procède à l'élection du **Bureau de l'Association**.

Le Bureau est composé du Président, du Vice-président, du Secrétaire, du Trésorier et du Responsable de la Commission Sportive. Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Article 7 : - Radiation de l'Association

La perte de qualité de membre de l'association est régie par le règlement intérieur.

Article 8 : - Ressources de l'Association

Elles se composent :

-**des cotisations** annuelles versées par chaque section Seniors des Clubs (Associations Sportives adhérentes). Le montant de ces cotisations est déterminé par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée.

-**des subventions** ou toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

Article 9 : - Réunion du Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur se réunissent au moins une fois par an, ou sur convocation du Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du Comité qui, sans excuse ou motif valable, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 10 : - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an.

Les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire, quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Article 11 : - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, **et / ou** sur la demande de **la moitié plus un** des membres actifs, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues à l'Article 9.

Article 12 : - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est rédigé par le Comité Directeur, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 13 : - Dissolution

En cas de dissolution, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901.

Loudéac, le 26 octobre 2018

Le Président Michel BERNARD, Le Trésorier Jacques BINET, Le Secrétaire Louis GUEGUEN